



## AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2017- 366 -

---

**Pétitionnaire** : EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost

**Nature de la demande** : travaux dans le cœur du Parc national des Pyrénées pour l'installation d'un système d'assainissement par tranchée filtrante avec toilette sèche à l'usine d'Estaëns

**Localisation** : vallée d'Aspe sur la commune de Borce en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

**Dossier suivi** : au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie DAUNES – chargée de mission urbanisme - patrimoine architectural – autorisation de travaux.

---

### Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.331 4-1, R.331-18 et R.331-19,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 23 octobre 2017,

Considérant la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 9 octobre 2017 par monsieur le Directeur - EDF – GEH Adour et Gaves – chemin du Comté Nord – 65400 Argelès-Gazost,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## ARRETE

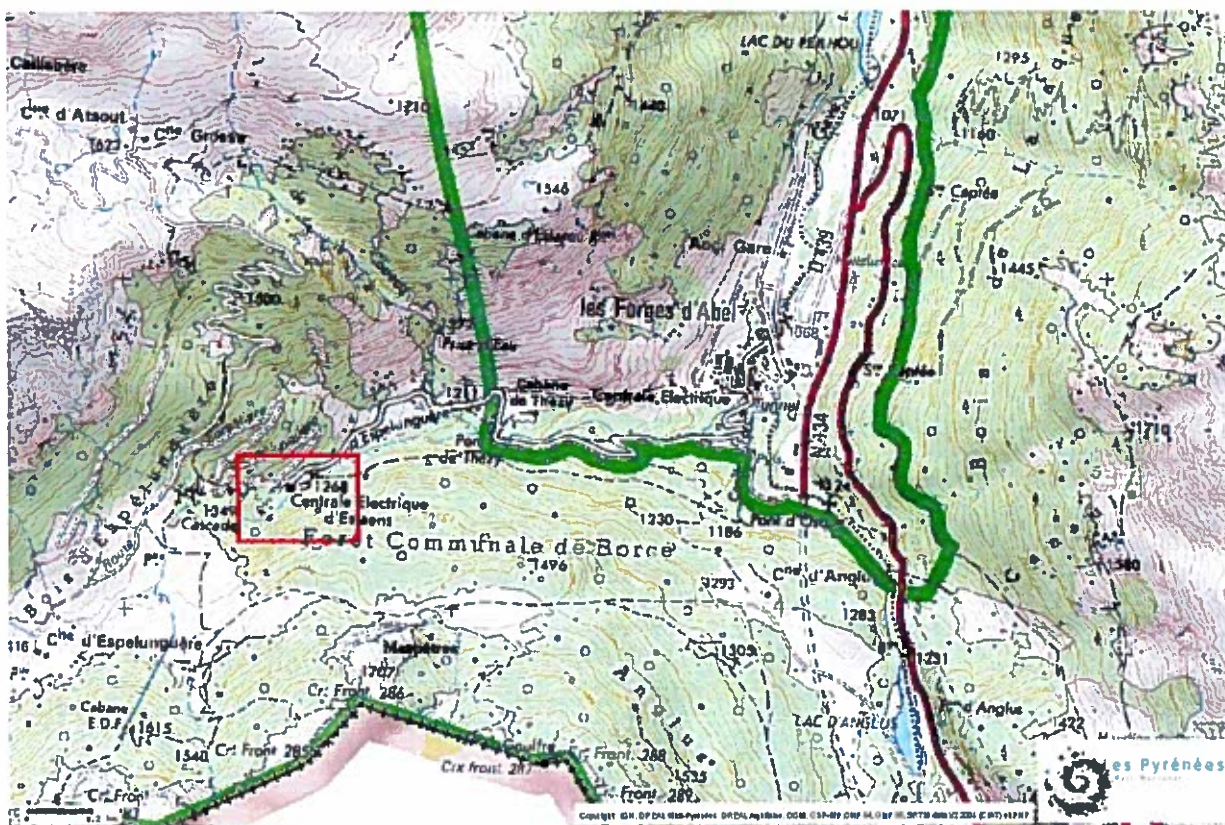
### Article 1 – Objet, travaux autorisés

Monsieur le Directeur d'EDF est autorisé à réaliser les travaux d'installation d'une toilette sèche à l'usine d'Estaëns, tels que décrits dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 9 octobre 2017.

Les travaux concernent l'installation d'un système d'assainissement par tranchée filtrante avec toilette sèche.

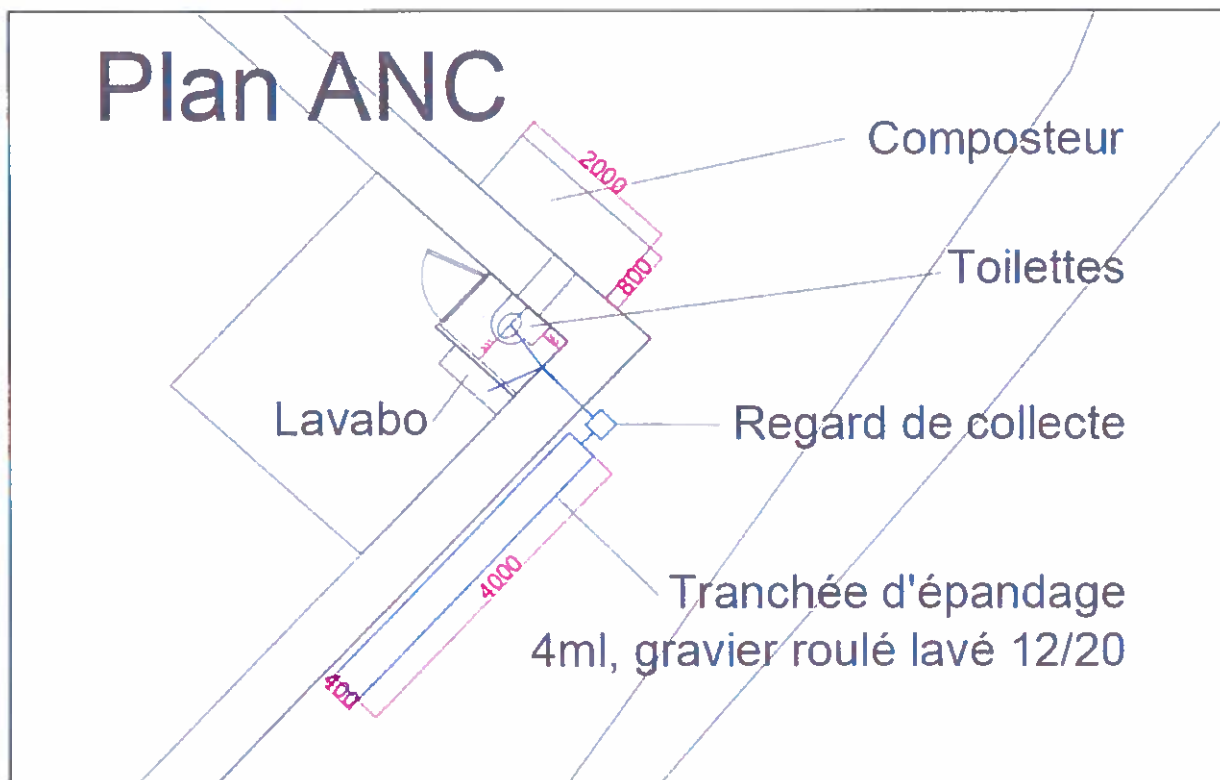
- Pose d'une toilette sèche à séparation gravitaire et dépose de la toilette en eau à l'intérieur de l'usine,
- Installation d'un composteur en bois sur fondation en parpaing (0,80 cm x 0,80 cm x 2 mètres) à l'extérieur contre le mur nord-ouest
- Réalisation d'une tranchée d'épandage de 4 mètres le long du bâtiment, de largeur 30cm et de profondeur 40 cm.

Dimensionnement du système d'assainissement : 1 équivalent habitant



Deux dispositifs seront installés :

- Le compostage des matières fécales issues des toilettes sèches,
- Le traitement par tranchée d'épandage des eaux ménagères et des urines.



## Article 7 - Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur [www.parc-pyrenees.com](http://www.parc-pyrenees.com)

Fait à Tarbes, le mercredi 25 octobre 2017



Marc TISSEIRE

Directeur du Parc national des Pyrénées

La directrice adjointe

A. MESTRES

*La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

## **Article 2 – Modalités de réalisation des travaux**

Les travaux interviendront en octobre 2017 sur une semaine.  
La tranchée s'effectuera manuellement.  
L'accès se fera depuis la route, il n'y a aura pas d'hélicoptage.

## **Article 3 – Prescriptions**

D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.

### **Pendant la phase chantier**

#### **Aspects naturalistes**

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,

### **Pendant la phase d'exploitation**

- L'entretien du dispositif sera mis en œuvre en tant que de besoin par le pétitionnaire.

## **Article 4 – Période des travaux**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée du chantier.  
Les travaux interviendront entre 23 octobre et le 31 décembre 2017.

Le Parc national est tenu d'informer Monsieur Roland Camviel, technicien travaux Béarn du Parc national des Pyrénées (06.74.76.50.23) des dates de commencement et de fin de chantier et de toute difficulté potentielle rencontrée dans le déroulement du chantier.

## **Article 5 - Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Une copie de la présente autorisation sera affichée, dans la mesure du possible, sur le lieu des travaux et présentée à toute réquisition des agents assermentés et commissionnés.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

## **Article 6 - Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées, elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux. Les hélicoptages devront notamment faire l'objet d'une demande parallèle du pétitionnaire à M. le Directeur du Parc national des Pyrénées pour autorisation de survol par aéronef motorisé de la zone cœur.